

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
11 février 2015

ÉVOLUTION DE LA CCAM – ALERTE SUR LES RISQUES

Un arrêté publié en date du 16 décembre 2014 par le ministère de la santé impacte la structure de la Classification commune des actes médicaux (CCAM).

Simple dans l'énoncé, la modification présentée dans une note technique liée à cet arrêté **s'accompagne dans les faits de risques largement sous-estimés**. Ces risques peuvent autant affecter les prestataires spécialisés appelés à réaliser cette modification, que le système d'information implanté dans les établissements de santé.

Dans ce contexte l'ASINHPA et LESISS, qui regroupent la quasi-totalité des prestataires spécialisés, ont adressé en janvier dernier une correspondance à l'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH) chargée de spécifier les besoins. Ce courrier visait à informer cette agence desdits risques, et à **proposer une étude concertée sur les solutions pour les traiter**.

L'absence de réponse à ce jour, et la pression qui s'exercent sur les établissements de santé pour mettre en œuvre cette réglementation avant le 1^{er} mars prochain, ont conduit les deux organisations à **adresser un nouveau courrier à la Ministre de la Santé**.

En attendant la réponse à cette correspondance ainsi qu'une confirmation de date pour débiter une étude de clarification des risques, les deux organisations recommandent à leurs adhérents de surseoir à tout développement, et d'adresser à leur clients inquiets un courrier pour en préciser les raisons.

Télécharger le courrier et la note adressés à l'ATIH <http://minilien.fr/a0nzo3>